

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 7

Par suite d'une convocation en date du 4 septembre 2025, les membres composant le conseil municipal de Saussey se sont réunis, à la mairie le 11 septembre 2025 à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Philippe d'Anterroches, Maire.

Sont présents : Philippe d'ANTERROCHES, Bruno ROBIN, Thierry LEGRAVEREND, Cécile GUERIN, Evelyne LEPERCHOIS, Rémi DE SAINT JORES, Pascal POULLAIN lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent ayant donné procuration : -

Absents excusés : Nolwenn BEVAN, Serge LEHERICEY, Philippe PACILLY.

Absent : -

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Bruno ROBIN est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Avis de la commune sur le projet arrêté de PLUi
- Approbation du rapport de la CLECT sur la rétrocession des équipements sportifs
- Transports scolaires : remboursement du transport au niveau du RPI,
- Approbation du RPQS du service assainissement
- Virement de crédit budget assainissement
- Devis de la SAUR de régularisation pour l'entretien du réseau assainissement
- Demande de subvention du Tennis Club pour le tournoi de pétanque
- Courrier concernant le gué de la Planche
- Dossiers d'urbanisme,
- Comptes-rendus réunions,
- Questions diverses.

DELIBERATION 2025/026 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi).

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 11 septembre 2025,

Par délibération en date du 22 mai 2019, le conseil communautaire de Coutances mer et bocage a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 48 communes du territoire. Ce document stratégique, qui vise à fixer les règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle en cohérence avec le SRADDET et le SCoT Centre Manche Ouest, a pour ambition de porter le projet de territoire de Coutances mer et bocage dans le respect des évolutions législatives récentes.

Par délibération en date du 25 juin 2025, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi, marquant une étape décisive dans la procédure. Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres ont été saisies pour émettre un avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5 ;

MAIRIE DE SAUSSEY

Vu la délibération du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage prescrivant l'élaboration du PLUi de Coutances mer et bocage et en définissant les modalités de la concertation, en date du 22 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, en date du 15 janvier 2025 ;

Vu la tenue de la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 20 mai 2025, pour échanger sur le projet de PLUi avant l'arrêt ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Coutances mer et bocage en date du 25 juin 2025 tirant le bilan de concertation et arrêtant l'élaboration du PLUi de Coutances mer et bocage ;

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante,

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 25 septembre 2025, pour émettre un avis sur le projet de PLUi, et que l'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable tacite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de PLUi arrêté, pour les motifs suivants :

- les zones inondables sont trop étendues, certains terrains classés en zone inondable n'ont jamais été inondés,
- certaines haies sont classées alors que cela ne présente pas d'intérêt,
- certaines haies sont classées alors qu'elles n'existent plus,
- la zone qui était constructible dans la carte communale au niveau de la route de la Malfiance, de la Brasardière et route Marcel Pagnol n'est plus constructible alors qu'il reste des terrains à bâtir qui sont desservis au niveau de l'assainissement collectif. Il est demandé de classer les parcelles B 22, B 24, B 717, B 879, B 25, B 718, B 71 (en partie), B 1071, B 1072, B 1070, B 66, B 917, B 63, B 761, B 759, B 918, B 919, B 920, B 921, B 760, B 58 (en partie), B 56 (en partie), B 55, B 719, B 54, B 742, B 836, B 837, B 866, B 965, B 966, B 49, B 48, B 47, B 45, B 46, B 1163 (en partie), B1164 en zone UAc.
- Il est demandé de classer les parcelles B 404 et B 821 en zone UAc par 5 voix pour et 2 voix contre.
- Il est demandé de classer les parcelles B 417 et B 995 en zone UAC
- Il est demandé étendre l'OAP des parcelles B 780, B 775 et B 417 (en partie) à l'ensemble de la parcelle B 417 et à la parcelle B 995 car la parcelle B 417 n'a qu'une sortie étroite sur la parcelle B 801.

DELIBERATION 2025/027 : RAPPORT DE LA CLECT SUR LA RETROCESSION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 24 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence mobilité ;

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été saisie pour procéder à l'évaluation des charges transférées au titre de la rétrocession de certains équipements sportifs. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport relatif aux transferts de charges.

Considérant l'avis favorable de la CLECT sur les corrections proposées lors de la séance du 8 juillet 2025,

Considérant que le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant le rapport de la CLECT du 8 juillet 2025 relatif aux transferts de charges annexé à la présente délibération,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées ou restituées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 8 juillet 2025 relatif à l'évaluation des charges transférées des équipements sportifs et à la détermination du nouveau montant des attributions de compensation.

MAIRIE DE SAUSSEY

Pour la commune de Saussey, le cours de tennis a été rétrocedé à compter du 1er juillet 2025 et cela représente une diminution des attributions de compensation d'un montant de 389.44 € pour l'année 2025 et une diminution de 778,87 € par an à compter de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 8 juillet 2025 relatif à l'évaluation des charges transférées des équipements sportifs et à la détermination du nouveau montant des attributions de compensation.

DELIBERATION N°2025-028 : Remboursement des frais de transport scolaire du RPI Saussey/Courcy.

Suite à la fin de la gratuité décidée par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage en 2023, il avait été décidé de rembourser aux familles, sous certaines conditions, les frais de transport scolaire pour l'année 2023-2024 entre les deux écoles du RPI de Saussey – Courcy.

Il est proposé de renouveler le remboursement des frais de transport scolaire entre les écoles de Saussey et Courcy pour l'année scolaire 2025-2026. Le montant demandé aux familles par Nomad est 70 € pour l'année 2025/2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, :

- approuve le renouvellement du remboursement des frais de transport scolaire selon les mêmes conditions et les modalités sachant que le tarif ayant évolué et s'élève maintenant à 70 €,
- précise que l'aide apportée aux familles revêt un intérêt public local, que son versement n'empiète pas sur les compétences dévolues aux autres autorités et ne contrevient pas au principe d'égalité de traitement des administrés.

DELIBERATION N°2025-029 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal prend également connaissance de la note relative aux redevances et aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour l'année 2024.

Après présentation de ce rapport et de la note de l'Agence de l'eau Seine Normandie, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-030 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de pouvoir payer la facture de la Saur d'un montant de 17 443.42 € H.T. correspondant à la régularisation de l'assistance technique pour l'entretien du réseau de collecte et de la station d'épuration, il est nécessaire de voter une décision modificative du budget annexe assainissement.

La proposition de décision modificative est la suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Article 2156 : matériel spécifique d'exploitation - 8 933.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- Article 021 / 021 : Virement de la section de fonctionnement - 8 933.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Article 61523-011 : réseaux + 8 933.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- Article 021 : Virement section exploitation + 8 933.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative du budget annexe assainissement 2025.

MAIRIE DE SAUSSEY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Article 2156 : Matériel spécifique d'exploitation : - 8 933.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- Article 021 / 021 : Virement de la section de fonctionnement : - 8 933.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Article 61523-011 : Réseaux : + 8 933.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- Article 021 : Virement section exploitation + 8 933.00 €

DELIBERATION N°2025-031 : DEVIS DE LA SAUR POUR LA REGULARISATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU DE COLLECTE ET DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire présente le devis de la SAUR pour la régularisation de l'assistance technique pour l'entretien du réseau de collecte et de la station d'épuration pour la période de décembre 2023 à mai 2025. Le devis s'élève à 17 443,42 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SAUR d'un montant de 17 433,42 € H.T.

DEMANDE DE SUBVENTION DU TENNIS CLUB

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de la part du Tennis Club de Saussey sollicitant une subvention pour l'année 2025 et une subvention de 100 € pour l'organisation du tournoi de pétanque. M ; le Maire informe que la subvention pour l'année 2025 a déjà été versée au mois de mars 2025. Le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subvention pour le tournoi de pétanque. La commune verse une subvention complémentaire aux associations quand il y a une location payante de salle pour l'organisation de leur manifestation ce qui n'est pas le cas pour le tournoi de pétanque.

COURRIER CONCERNANT LE GUE DE LA PLANCHE

Monsieur le Maire fait part du courrier de riverains du gué de la Planche sollicitant l'intervention de la commune suite aux dépôts sauvages. Le Conseil Municipal décide ne pas intervenir dans ce dossier et de laisser les riverains contacter les autorités compétentes en la matière. Les jeunes plantations le long du chemin seront enlevées par l'employé communal.

DELIBERATION N°2025-032 : REPAS DES ANCIENS ANNEE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide ;

- d'organiser le repas des anciens au restaurant le Relais du Viaduc à Coutances le samedi 11 octobre 2025,
- d'accepter le devis du restaurant fixant à 40,50 euros par personne le montant du repas avec les boissons,
- que les boissons supplémentaires seront facturées à la commune.

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance de 5 demandes de déclaration préalable.

Comptes-rendus réunions

M. le Maire informe que le congrès des Maires de la Manche aura lieu le 10/10/2025.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Guérin informe qu'une visite de l'école du Pont de Soules a été faite par les élus des communes de Saussey et Courcy et les représentants de la CMB dans le cadre de la carte scolaire. En ce qui concerne la partie école maternelle, Mme Guérin s'inquiète de l'état des locaux et pense que les locaux de Saussey sont plus appropriés et en meilleur état que ceux de l'école du Pont de Soules. Mme

MAIRIE DE SAUSSEY

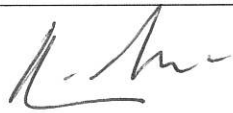
Guérin souhaite faire part de ses remarques et interrogations à la CMB et à la Direction départementale de l'Education Nationale par courrier.

Il est demandé que des travaux d'entretien soient faits sur le terrain de foot.

Le goûter de Noël des enfants de la commune aura lieu le 13 décembre 2025.

Une demande a été reçue pour la mise à disposition d'un local pour la FDGDON. Un courrier leur sera envoyé pour savoir si un point de collecte n'est pas disponible dans les communes environnantes.

N° de la délibération	Intitulé	Code Matière	Intitulé Nomenclature ACTES niveau 1	Intitulé Nomenclature ACTES niveau 2
2025-026	Avis de la commune sur le projet arrêté de PLUi	2.1	Urbanisme	Documents d'urbanisme
2025-027	Rapport de la CLECT sur la rétrocession des équipements sportifs	7.6	Finances locales	Contributions budgétaires
2025-028	Remboursement des frais de transport scolaire au RPI Saussey / Courcy	7.5	Finances locales	Subventions
2025-029	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024	9.1	Autres domaines de compétences	Autres domaines de compétences des communes
2025-030	Décision modificative n°1	7.1	Finances locales	Décisions budgétaires
2025-031	Devis de la SAUR pour la régularisation de l'assistance technique pour l'entretien du réseau de collecte et de la station d'épuration	1.1	Commande Publique	Marchés publics
2025-032	Repas des anciens année 2025	1.1.	Commande Publique	Marchés publics

Le Président de séance	Philippe d'Anterroches	
La Secrétaire de Séance	Bruno ROBIN	

